

L'ÉTAT CHÉRIFIEN RÉGULATEUR DU MARCHÉ DU TRAVAIL INDIGÈNE.

A la faveur de ces commentaires on se représente la sensibilité de la masse marocaine à toutes les fluctuations de l'économie marocaine, à tous les changements de réglementation, et le souci qui s'impose au Gouvernement chérifien à la veille de toute décision administrative, d'en envisager les répercussions sur le monde indigène.

A cet effet il a paru souhaitable que les adjudications des services publics bénéficient par priorité à l'industrie marocaine et que les travailleurs indigènes profitent par là même de possibilités nouvelles d'emploi. C'est le sens du vœu formulé le 29 février par le Comité central des industriels du Maroc.

On peut souhaiter en ce sens que le programme d'outillage national sur fonds d'emprunt, qui n'est point au Maroc un palliatif de secours mais se poursuit depuis vingt ans, s'adapte aux conditions variables du marché du travail. Par cette répartition rationnelle on éviterait de précipiter les commandes publiques pendant la période d'essor, en concurrençant les entreprises privées sur le marché du travail, pour restreindre brusquement les commandes aux heures présentes de dépression. Cette irrégularité des demandes de l'Etat chérifien, loin d'atténuer la misère, tend à l'aggraver.

Voici déjà longtemps pourtant que des plans européens s'élaborent pour anticiper ou ajourner les travaux en vue d'éviter des fluctuations excessives de l'emploi. Par un décret du 31 mars 1908, le ministre français des Travaux publics conviait les compagnies de chemin de fer à faire varier leurs commandes en raison inverse du volume des commandes privées, afin de mettre en réserve des fournitures pour les périodes de chômage.

Plus récemment, le professeur Dickinson, de l'Université d'Illinois, a étudié attentivement l'influence qu'un système de répartition rationnelle des travaux publics de construction aurait pu exercer sur l'emploi des travailleurs aux Etats-Unis de 1919 à 1925, étant entendu que le montant des salaires représente à peu près 80 % des frais de construction. Au regard des salaires payés annuellement aux travailleurs industriels, il a placé l'indice de l'emploi établi par le *Federal Reserve Board*.

On mesurera tout l'intérêt de ce programme pour le Maroc, si l'on tient compte que pendant longtemps la proportion des travaux publics marocains a représenté près des deux tiers du mouvement total de la construction.

Important distributeur de salaires, l'Etat chérifien pourrait exercer une action régulatrice sur les conditions de rémunération indigène. Avec le système des adjudications au rabais, les prescriptions minutieuses des cahiers des charges soustraient à l'action de la concurrence le jeu des fournitures, aussi l'entrepreneur a-t-il intérêt à se rabattre sur les salaires, et la main-d'œuvre indigène supporte le poids presque intégral de la concurrence entre entrepreneurs. Encore l'adjudicataire ne porte-t-il point la responsabilité de cette exploitation, imputable surtout à l'interposition des courtiers, sous-traitants, agents recruteurs qui font appel à forfait aux ouvriers, pour leur faire exécuter les besognes à vil prix. Ces tâcherons disposent d'une équipe permanente, régulièrement payée, mais grossie d'effectifs d'occasion, qui ne connaissent leur salaire qu'au moment de la paye. La généralisation de ces pratiques de marchandage a donné lieu récemment à des conflits nombreux à Port-Lyautey, sur les chantiers du Tanger-Fès, enfin à Kasba-Tadla.

Pour limiter cette exploitation, on a proposé la détermination, dans chaque région des salaires usuels et l'insertion, dans le cahier des charges des entrepreneurs, de clauses astreignant ceux-ci à observer les salaires normaux ainsi établis. Il suffirait d'obtenir la vérification des feuilles de paie par des personnes désignées à cet effet, et les officiers de police judiciaire pourraient être habilités à constater les infractions aux règlements de paiement des salaires.

Sans doute les obstacles sont-ils nombreux à l'institution de ce *minimum légal de salaires dans les travaux publics*, mais dès maintenant, la plupart des employeurs du Maroc, en assurant leur personnel contre les accidents du travail, sont astreints à tenir régulièrement des feuilles de paie. Quelles qu'en soient les difficultés, une réglementation s'impose, car le procédé des avances de salaire ne se présente pas seulement comme un instrument d'exploitation du travailleur indigène, mais en arrive parfois à menacer le ravitaillement même de toute une région. Il en a été ainsi de l'approvisionnement de Fès en charbon de bois contrôlé par quelques sous-traitants qui avaient prêté à caisse ouverte plus de 300.000 francs aux tribus de Bahlil et de Beni-Yazghra fournissant les équipes de travailleurs pour l'exploitation des produits charbonniers du Dayet-Achlef.

Par delà cet effort pour intégrer la masse indigène dans une économie entraînée par nous à un mouvement de cadence précipitée, il nous appartient de prévoir l'association croissante des Marocains à la gestion même du pays en nous efforçant de chiffrer par avance le volume et le coût des emplois dont ils pourraient bénéficier.

Plus anciennement colonisée que le Maroc, la Tunisie s'offre plus rapidement aussi à certaines évolutions. Un décret de juillet 1933 ouvre aux indigènes l'accès des fonctions publiques dans les mêmes conditions d'aptitude qu'aux Français. Le Maroc n'a point une maturité suffisante pour de pareilles réformes, mais admis, en dehors de situations auxiliaires, à des emplois qui exigent des connaissances et du discernement (Bibliothèque du Protectorat chérifien ; Imprimerie officielle du Protectorat ; Institut d'hygiène), les Marocains ont donné de suffisantes satisfactions pour qu'on ambitionne légitimement leur large accès dans les administrations postales (standards téléphoniques indigènes, guichets postaux), dans les administrations ferroviaires, et pour qu'on souhaite notamment la prompte institution de cours médicaux destinés à former un corps d'infirmiers et médecins indigènes (1).

(Extraits de *Revenus et niveaux de vie indigènes au Maroc*, par René HOFFMANN et Roger MORIS, Sirey, éditeur, 22, rue Soufflot, Paris.)

(1) Ainsi que l'écrivait le créateur du Maroc moderne : « La continuité, la durée et la fécondité de notre établissement au Maroc ont comme condition absolue la multiplication de nos rapports avec les indigènes : association agricole, industrielle, association d'affaires, mais surtout association intellectuelle, celle de l'esprit et celle du cœur », Maréchal Lyautey, *Paroles d'action*, p. 377.

Nombre et métrage des tapis estampillés pendant le 3^e trimestre 1934.

LIEUX d'estampillage	NOMBRE de tapis	SURFACE en mq.
Rabat	1.375	3.951,63
Salé	553	2.340,72
S.A.F.T.	621	1.760,89
Fès	1.016	3.664,11
Meknès	539	1.766
Khenifra	»	»
Marrakech	676	2.905,09
Casablanca	359	1.460,97
Oujda	54	202,97
Taza	205	917,53
Mogador	1	5,59
Midelt	45	116,98
Boudenib	8	25,48
Mazagan	»	»
Safi	2	5,08
Tanger	»	»
Totaux.....	5.504	19.123,04
1933	3.624	13.748,95

**RÉSULTATS
DE L'ESTAMPILLAGE DES TAPIS MAROCAINS
PENDANT LE 3^e TRIMESTRE 1934.**

Avec 5.504 tapis, représentant une surface de 19.123 mq. 04, la fabrication estampillée pendant le troisième trimestre 1934 accuse une augmentation de 1.880 tapis et 5.374 mq. 09 sur les chiffres du troisième trimestre de 1933 et compense largement la diminution d'un huitième qui avait été constatée pour le deuxième trimestre.

Sans doute faut-il attribuer ce brusque redressement à l'application, depuis le 1^{er} août,

du nouveau mode d'estampillage institué par le dahir du 14 avril 1934 pour assurer la sincérité des transactions dans le commerce des tapis marocains, et rendant obligatoire l'estampillage préalable des tapis mis en vente.

Quoi qu'il en soit, on peut, dès maintenant, prévoir que si l'estampillage se poursuit normalement au cours du dernier trimestre de 1934, notre statistique accusera, en fin d'année, un chiffre non encore atteint, très supérieur à celui de l'année dernière, et fournira un nouvel argument en faveur du relèvement d'un contingent notoirement insuffisant.

B. — LES ÉCHANGES INTÉRIEURS

**RELEVÉ DES MUTATIONS DE FONDS DE COMMERCE
Enregistrées pendant le 3^e trimestre 1933 et 1934.**

VILLES	3 ^e TRIMESTRE 1933		3 ^e TRIMESTRE 1934	
	NOMBRE	VALEURS	NOMBRE	VALEURS
Oujda	8	246.400	2	35.420
Taza	2	118.600	»	»
Fès	8	193.740	6	180.260
Meknès	11	215.260	7	363.240
Port-Lyautey	2	26.000	3	82.280
Rabat	24	1.202.160	11	166.100
Casablanca	52	1.952.200	35	1.918.100
Settat	»	»	»	»
Mazagan	»	»	»	»
Safi	»	»	1	1.720
Mogador	4	55.280	»	»
Oued-Zem	1	6.000	»	»
Marrakech	4	329.940	11	193.500
TOTAUX	116	4.345.580	76	2.940.620

COMMENTAIRE

Voici une année révolue que le *Bulletin* publie une statistique de fonds de commerce et immeubles vendus dans la zone française de l'Empire chérifien.

Les chiffres de chaque trimestre étant comparés à ceux du trimestre correspondant de l'année précédente, nous avons les éléments pour jeter un coup d'œil rétrospectif sur les résultats consignés pour les années 1932, 1933 et 1934.

Les conclusions qui s'imposent à cet égard sont loin d'être rassurantes, on chercherait vainement, en effet, les signes précurseurs d'une reprise de transactions, voire d'une stabilisation.

Les tableaux ci-dessus (1933-1934) font ressortir, dans leurs totaux, une baisse de près du tiers dans la valeur

des fonds de commerce vendus et d'un sixième pour les immeubles.

Si l'on se reporte aux chiffres de 1932, publiés dans le *Bulletin* n° 2, pages 86 et 87, le fléchissement se trouve accru. On peut le résumer par le tableau suivant :

	FONDS de commerce		IMMEUBLES	
	Nombre	Valeurs	Nombre	Valeurs
3 ^e trimestre 1932	148	6.078.320	7.074	87.744.120
3 ^e trimestre 1934	76	2.940.620	7.470	86.305.220
Différence en moins ..	66	3.137.700		31.438.900
Différence en plus			396	